FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15.05.2021

Version: 1

EUCOINJECT PU FLEX

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

EUCOINJECT PU FLEX

UFI:

PNGV-2YTF-0TA7-JDRE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

EUCOCHEM BV

ESPERANTOLAAN 13/7
B-3300 TIENEN
BELGIUM

Tel.: +32.16.81.11.52
E-Mail: office@eucochem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée *(Skin Irrit. 2)*	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée *(Skin Sens. 1)*	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Irrit. 2)*	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée *(Resp. Sens. 1)*	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique *(STOT SE 3)*	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Cancerogénité *(Carc. 2)*	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée *(STOT RE 2)*	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)	Méthode de calcul.

Indications diverses:

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:

GHS07
Point d'exclamation

GHS08
Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
methylenediphenyl diisocyanate; triethyl phosphate

Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate, methylenediphenyl diisocyanate, Benzene, 1,1'-methylenebis[isocyanato polymer and polypropylene glycol, 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence Prévention	
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence Stockage	
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

EUCOINJECT PU FLEX

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 26447-40-5 **N°CE:** 247-714-0 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2119457015-45-0001	**methylenediphenyl diisocyanate** Acute Tox. 4, Carc. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, STOT RE 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1 **Danger** H315-H317-H319-H332-H334-H335-H351-H373	25 – 50 pds %
n°CAS: 78-40-0 **N°CE:** 201-114-5	**triethyl phosphate** Acute Tox. 4 **Attention** H302	10 – 25 pds %
n°CAS: 6425-39-4 **N°CE:** 229-194-7	**2,2'-dimorpholinyldiethyl ether** Eye Irrit. 2 **Attention** H319	1 – 2,5 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire. Consulter immédiatement un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Réactions allergiques Lésions oculaires graves/irritation oculaire Malaises d'origine asthmatique Troubles respiratoires Irritation des voix respiratoires

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés:

Eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2) Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BE	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,052 mg/m³) ⑤ (MDI)
CZ	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,05 mg/m³ ② 0,1 mg/m³
NO	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,05 mg/m³)
IE	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm
TRGS 900 (DE)	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,05 mg/m³ ② 0,05 mg/m³ ③ 0,1 mg/m³ ⑤ (Aerosol und Dampf, einatembare Fraktion, kann über die Haut aufgenommen werden)
LT	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,05 mg/m³) ③ 0,01 ppm (0,1 mg/m³) ⑤ Nustatytas 5 min. poveikio trukmes NRD. Tas pats RD, išre ikštas ppm, taikomas izocianatams, kuriu RD nenustatytas. Ši nuostata taikoma ir dulkiu ar lašeliu (aerozoliu) pavidalo izocia natams, iskaitant prepolimerizuotus izocianatus (aduktus). Ski rtingu medžiagu RD, išreikšti mg/m3, yra skirtingi.
SE	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,002 ppm (0,03 mg/m³) ② 0,005 ppm (0,05 mg/m³)
NPEL (SK)	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,002 ppm (0,03 mg/m³)

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
MAK (AT)	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,05 mg/m³)
MAK (AT)	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	② 0,01 ppm (0,1 mg/m³) ⑤ (max. 8x5 min./Schicht, Momentanwert)
PL	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,03 mg/m³ ② 0,09 mg/m³
DK	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,05 mg/m³) ② 0,01 ppm (0,1 mg/m³)
MY	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,051 mg/m³)
EE	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,05 mg/m³) ② 0,01 ppm (0,1 mg/m³) ⑤ (Lühiajalise kokkupuute piirnorm, arvutatud 5-min kokkupuuteajale.)
Alberta (CA)	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,05 mg/m³)
BC (CA)	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm ③ 0,01 ppm
ES	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,052 mg/m³)
Ontario (CA)	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm ③ 0,02 ppm
JP	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,05 mg/m³
VLA (FR)	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,01 ppm (0,1 mg/m³) ② 0,02 ppm (0,2 mg/m³)
TW	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	③ 0,02 ppm (0,2 mg/m³)
KR	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,055 mg/m³)
IS	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,05 mg/m³) ② 0,01 ppm (0,1 mg/m³)
CN	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,05 mg/m³ ② 0,1 mg/m³
RU	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	③ 0,5 mg/m³
HU	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,05 mg/m³ ② 0,05 mg/m³

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
GR	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,02 ppm (0,2 mg/m³) ② 0,02 ppm (0,2 mg/m³)
SI	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 mg/m³ ② 0,005 mg/m³ ⑤ (računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo frakcija ki jo je mogoče vdihniti)
SI	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm ② 0,005 ppm ⑤ (računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo)
RO	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	② 0,15 mg/m³
OSHA (US)	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	③ 0,02 ppm (0,2 mg/m³)
NIOSH (US)	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,05 mg/m³) ③ 0,02 ppm (0,2 mg/m³)
ACGIH (US)	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm
Québec (CA)	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,051 mg/m³)
CH	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	① 0,005 ppm (0,02 mg/m³)
RU	triethyl phosphate n°CAS: 78-40-0	③ 2 mg/m³

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur seuil	① paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon ④ Remarque
BAT (CH)	methylenediphenyl diisocyanate n°CAS: 26447-40-5	10 µg/g Creatinin	① 4,4'-Diaminodiphenylmethan ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau:
Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: Temps de pénétration min Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:
Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide **Couleur:** jaune clair

Odeur: non déterminé

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	*non déterminé*			
Point de fusion	*non déterminé*			
Point de congélation	*non déterminé*			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 180 °C			
Température de décomposition	*non déterminé*			
Point éclair	> 100 °C		open cup	
Taux d'évaporation	*non déterminé*			
Température d'auto-inflammabilité	*non déterminé*			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	*non déterminé*			
Pression de la vapeur	*non déterminé*			
Densité de la vapeur	*non déterminé*			
Densité	≈ 1,1 g/cm³	23 °C	EN ISO 2811-1	
Densité apparente	*non déterminé*			
Solubilité dans l'eau	*non déterminé*			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	*non déterminé*			
Viscosité, dynamique	*non déterminé*			
Viscosité, cinématique	*non déterminé*			

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique
Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter
Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles
Réactions avec: Alcools Amines Acides alcalies (bases), dilué

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
26447-40-5	methylenediphenyl diisocyanate	**DL50 par voie orale:** 1 815 mg/kg (Rat) OCDE 401 **DL50 dermique:** >6 000 mg/kg (Rat)
78-40-0	triethyl phosphate	**DL50 par voie orale:** 800 mg/kg (Rat) **DL50 dermique:** 20 000 mg/kg (Lapin) **CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):** 8 817 mg/l (Rat)
6425-39-4	2,2'-dimorpholinyldiethyl ether	**DL50 par voie orale:** 2 025 mg/kg (Rat) OCDE 401 **DL50 dermique:** 3 038 mg/kg (Lapin) OCDE 402

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Contient o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate, methylenediphenyl diisocyanate, Benzene, 1,1'-methylenebis[isocyanato polymer and polypropylene glycol, 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:
Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Risque présumé d’effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
26447-40-5	methylenediphenyl diisocyanate	**CL50:** >100 mg/l 4 d (poisson) **EC_{50}:** >1000 mg/l 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante)) **NOEC:** >100 mg/l 21 d (Daphnia magna (puce d'eau géante)) **ErC_{50}:** >1000 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)
78-40-0	triethyl phosphate	**CL50:** >100 mg/l 4 d (poisson, Leuciscus idus (aunée dorée)) OCDE 203 **EC_{50}:** 2705 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202 24h **EC_{50}:** 901 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus)
6425-39-4	2,2'-dimorpholinyldiethyl ether	**CL50:** >2150 mg/l 4 d (poisson, Danio rerio) OCDE 203 **EC_{50}:** >100 mg/l 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202 **ErC_{50}:** >100 mg/l (Algues/plantes aquatiques, Boue activée) OCDE 209 3h

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
78-40-0	triethyl phosphate	Oui, lent	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K_{OW}	Facteur de bioconcentration (FBC)
26447-40-5	methylenediphenyl diisocyanate		0,45
78-40-0	triethyl phosphate	0,8	
6425-39-4	2,2'-dimorpholinyldiethyl ether	0,5	3 Espèce: Cyprinus carpio (Carpe) 56d

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
26447-40-5	methylenediphenyl diisocyanate	—
78-40-0	triethyl phosphate	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
6425-39-4	2,2'-dimorpholinyldiethyl ether	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

07 02 08 *	Autres résidus de réaction et résidus de distillation

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/ RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Classe risque aquatique

WGK:

1 - schwach wassergefährdend

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Arbeitsmedizinische Grundsätze G27: "Isocyanate"
ZH 1/34 "Merkblatt: Polyurethan-Herstellung/Isocyanate (M 044)"
ZH 1/118 "Umgang mit gesundheitsgefährlichen Stoffen (für den Beschäftigten) (M 050)"
MAL-kode (Denmark): 00-5

[DK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

MAL-kode (Denmark): 00-5

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Aucune donnée disponible

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée *(Skin Irrit. 2)*	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée *(Skin Sens. 1)*	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Irrit. 2)*	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée *(Resp. Sens. 1)*	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique *(STOT SE 3)*	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Cancerogénité *(Carc. 2)*	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée *(STOT RE 2)*	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent au meilleur de nos connaissances au moment de l'impression. Les informations sont destinées à fournir des lignes directrices pour la manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité pendant le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informa-tions ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé ou traité avec d'autres matériaux, les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi obtenu, sauf indication contraire. Les informations sont basées sur notre niveau actuel de connaissances, mais ne représentent aucune assurance des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle. Il est de la responsabilité du destina-taire de nos produits d'observer les lois et réglementations en vigueur.